



Arrêté municipal n° 2024.050

Arrêté de Monsieur le Maire
interdisant le stationnement
Devant la salle des fêtes
Sur la Place Pierre Limberton
Le SAMEDI 1^{er} JUIN 2024

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R417.9, R417.10 et R 417.11 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I, quatrième partie - signalisation de prescription et septième partie - marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
Considérant que le stationnement devant la salle polyvalente sur la Place Pierre LIMBERTON doit être interdit en raison d'un mariage qui aura lieu le 1er JUIN 2024 à 14h.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sur la PLACE Pierre LIMBERTON DEVANT L'ENTREE DE LA SALLE DES FÊTES est interdit le samedi 1er juin 2024 de 12h à 16h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mas-Blanc des Alpilles.

Article 6 : Messieurs les responsables du service technique de Mas-Blanc des Alpilles, Monsieur le Maire de la commune de Mas-Blanc des Alpilles, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Rémy de Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Mas-Blanc des Alpilles,
Le 23 mai 2024,
Le Maire,
Laurent GESLIN.



Accusé de réception en préfecture
013-211300579-20240524-2024050-AR
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

2024.050